

**Bureau du 2 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1374**

|   |
|---|
| objet : <b>Fourniture d'équipements et d'outillages de voirie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert</b> |
| service : Direction générale - Direction de la propreté   |

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés relatifs à la fourniture d'équipements et d'outillage de voirie sont arrivés à expiration le 31 décembre 2002. Il convient de les renouveler.

L'opération concerne la fourniture d'équipements et d'outillages de voirie (pelles, balais, tuyaux, fourches, râteliers, pioches, échelles, escabeaux, etc.). L'estimation globale de l'opération (prix maximal pour toute la durée du marché reconductions comprises) est de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC.

Le présent rapport, auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures d'équipements et d'outillages de voirie sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les fournitures seront attribuées dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les fournitures pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics conclu pour une durée ferme d'une année à compter de la date de notification, reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les fournitures** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement :

- direction de la propreté - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 603 320 - fonction 813 - ligne de gestion 011 186,

- direction de la logistique et des bâtiments - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 572 600 - comptes 606 320 et 606 820 - ligne de gestion 013 058,

- direction de l'eau - compte 606 340 - fonction 2 223 - ligne de gestion 002 700,

- direction de la voirie - centre budgétaire 5 240 - centre de gestion 524 710 - compte 606 320 - ligne de gestion 013 408.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,